

2019 numéro 13  
26 mars 2019

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Nouvelle-Écosse de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«C'est un privilège pour moi de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour présenter le budget de 2019-2020 du gouvernement, notre quatrième budget équilibré d'affilée. Cette situation nous procure une assise solide pour poursuivre nos efforts afin de faire avancer notre province et d'en faire profiter à l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse.

«En septembre, la Nouvelle-Écosse a reçu la cote de crédit de Standard and Poor's la plus élevée de son histoire, ce qui nous place parmi les quatre provinces du Canada les mieux cotées. L'agence de notation a souligné que la Nouvelle-Écosse devrait afficher un rendement financier supérieur à celui de la plupart des provinces canadiennes au cours des deux prochaines années.»

*Karen Casey, ministre des Finances et présidente du  
Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse  
Discours du budget de 2019-2020  
[Traduction]*

Le 26 mars 2019, la ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor de la Nouvelle-Écosse, Karen Casey, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

La ministre prévoit un surplus de 33,6 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020, ainsi que des surplus pour chacun des quatre exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

- ▶ Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.
- ▶ Le tableau A présente un sommaire des taux d'imposition des sociétés applicables en Nouvelle-Écosse pour 2019.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Nouvelle-Écosse pour 2019

	2019	
	Nouvelle-Écosse	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises* **	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	16,00 %	31,00 %

\* Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

\*\* Le taux fédéral applicable aux petites entreprises est passé de 10,0 % à 9,0 % le 1er janvier 2019.

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

La ministre a également proposé les mesures suivantes visant les entreprises :

- ▶ À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la province entend mettre le crédit d'impôt pour capital de risque axé sur l'innovation (*Innovation Equity Tax Credit*) à la disposition des sociétés. Toutefois, la portée du crédit sera moins large, et le crédit ainsi modifié remplacera graduellement l'actuel crédit d'impôt pour capital de risque. Auparavant, seuls les particuliers pouvaient se prévaloir du crédit d'impôt pour capital de risque axé sur l'innovation. La province propose un taux du crédit d'impôt de 15 % à l'égard des investissements des sociétés jusqu'à concurrence de 500 000 \$.
- ▶ À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la province entend instaurer un crédit d'impôt pour capital de risque (*Venture Capital Tax Credit*) destiné aux particuliers et aux sociétés qui investissent dans une société ou un fonds de capital de risque. Le taux du crédit d'impôt sera de 15 %.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Nouvelle-Écosse pour 2019.

**Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Nouvelle-Écosse pour 2019**

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 29 590 \$	De 29 591 à 59 180 \$	De 59 181 \$ à 93 000 \$	De 93 001 à 150 000 \$	Plus de 150 000 \$
8,79 %	14,95 %	16,67 %	17,50 %	21,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 pour un revenu imposable supérieur à 147 667 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019**

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 147 668 \$ à 150 000 \$	46,50 %	31,23 %	39,65 %
De 150 001 \$ à 210 371 \$	50,00 %	36,06 %	43,67 %
Plus de 210 371 \$	54,00 %	41,58 %	48,27 %

\* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

## Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, la province entend instaurer un crédit d'impôt pour capital de risque (*Venture Capital Tax Credit*) destiné aux particuliers qui investissent dans une société ou un fonds de capital de risque. Le taux du crédit d'impôt sera de 15 %.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Darrin Talbot**

+1 902 421 6254 | [darrin.talbot@ca.ey.com](mailto:darrin.talbot@ca.ey.com)

**Jennifer Palmer**

+1 902 421 6228 | [jennifer.l.palmer@ca.ey.com](mailto:jennifer.l.palmer@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez le site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

#### **À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca](http://eylaw.ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*